

GUIDE | Régime d'assurance collective FIQ BENEVA

Garanties d'assurance		Statuts	Adhésion	Modification
Régimes d'assurance maladie	Module Bronze Module Argent Module Or	Individuel Monoparental (sans conjoint) Familial Exemption	Participation obligatoire avec droit d'exemption Module Bronze avec statut individuel octroyé par défaut en l'absence de choix	Participation minimale de <u>24 mois</u> pour les modules Argent et Or avant de modifier le choix à la baisse Modification à la hausse et droit d'exemption permis en tout temps En cas d'événement, modification acceptée rétroactivement à la date d'événement si la demande est acheminée dans les 30 jours
	Assurance soins dentaires	Peut être inférieur ou égal au statut du régime d'assurance maladie Individuel Monoparental Familial	Participation facultative Participation minimale de <u>36 mois</u> avant de pouvoir y mettre fin	
Option 1	Assurance vie de base de la personne adhérente		Obligatoire 5 000\$	
	Assurance en cas de mutilation de la personne adhérente		Obligatoire 5 000\$	
	Assurance vie des personnes à charge (conjoint et enfants)	Obligatoire avec les statuts : Monoparental Familial Exemption	3 000\$ au décès de la personne conjointe assurée 3 000\$ au décès de chaque enfant à charge assuré	
	Assurance vie additionnelle de la personne adhérente		Participations facultative Jusqu'à 75 000\$ sans preuve d'assurabilité Preuves d'assurabilité requises de 75 000\$ au maximum de 500 000\$	Participations facultative Preuves d'assurabilité requises en tout temps Maximum 500 000\$
	Assurance vie additionnelle de la personne conjointe		Participations facultative 1 à 20 tranches de 25 000\$ Preuves d'assurabilité requises en tout temps	
	Assurance salaire longue durée de la personne adhérente		Obligatoire Prestation : 80% du salaire net Durée : tant que dure l'invalidité totale sans excéder l'âge de 65 ans Début des prestations : à compter de la 104 ^e semaine d'invalidité totale + 5 jours ouvrables de carence	

*Le personnel retraité et les externes en soins infirmiers ne sont pas éligibles à l'assurance collective.

GUIDE | Régime d'assurance collective FIQ BENEVA



Beneva
625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 1500, Québec (Québec) G1K 8X9
418 644-4200 ou 1 800 463-4856
Télécopieur : 418 646-1313 • adm.collectif@beneva.ca



- ☐ ADHÉSION À L'ASSURANCE COLLECTIVE
☐ MODIFICATION(S) À L'ASSURANCE COLLECTIVE
☐ FORMULAIRE SAISI DANS L'ESPACE ADMINISTRATEUR

N° de groupe
1 0 3 0 0 0 N° d'employeur
0 0 1 3

N° d'identification (sera fourni par l'Assuré au moment de l'adhésion)

N° d'assurance sociale (NAS)

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ADHÉRENTE

Nom du groupe FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC		Nom de l'employeur CISSS DE LA MONTEREGIE-OUEST		N° d'employée	
Nom		Prénom		Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	
N° rue, app.		Ville		Province	
Adresse courriel ¹		Téléphone principal		Poste	
Téléphone autre		Poste			
Note 1 : En donnant mon adresse courriel, j'accepte de recevoir uniquement les documents relatifs à mon assurance collective.					
État civil ☐ célibataire ☐ mariée ou unie civilement ☐ conjointe de fait ☐ veuve ☐ divorcée ☐ séparée Depuis le (AAAA/MM/JJ)					
Date d'emploi (AAAA/MM/JJ) date d'embauche		Date d'admissibilité (AAAA/MM/JJ) 1 mois après l'embauche		Statut d'emploi ☐ permanent ☐ temporaire ☐ autre	
Fonction actuelle TITRE D'EMPLOI		Salaires annuels approximatif \$		Travail à temps ☐ complet ☐ partiel : _____ % ou _____ heures/semaine	

2. RAISON DE LA (DES) MODIFICATION(S)

☐ Événement de vie (naissance, mariage, etc.) : _____

☐ Révision annuelle du % de temps de travail

Vous devez cocher la ou les modification(s) que vous désirez apporter à vos régimes d'assurance à la section 3 ci-dessous.

Date d'effet de l'événement
Année Mois Jour

3. RÉGIMES

Régime d'assurance maladie - Obligatoire

Choix de module² Catégorie de protection
☐ Bronze ☐ Individuelle
☐ Argent ☐ Monoparentale (sans conjoint)
☐ Or ☐ Familiale
☐ Exemption³ si vous êtes déjà couverts par une assurance médicaments autre que la RAMQ

Période minimale de participation au module choisi de 24 mois⁴

Régime de soins dentaires

Catégorie de protection⁵ peut être différente que celle du régime d'ass maladie
☐ Individuelle
☐ Monoparentale (sans conjoint)
☐ Familiale
☐ Je mets fin à ma participation au régime
Période minimale de participation au régime de 36 mois

J'adhère J'ajoute J'enlève

Régime d'assurance vie

Vie de base de l'adhérente (incluant Mort et mutilation accidentelles de base de l'adhérente)
- Montant : 5 000 \$ obligatoire
Vie du conjoint et des enfants à charge⁶ Obligatoire avec les protections monoparentale, familiale ou en cas d'exemption
- Conjoint : 3 000 \$ - Enfant à charge : 3 000 \$
Vie additionnelle de l'adhérente (maximum 100 000 \$) Veuillez cocher le montant d'assurance désiré pour cette garantie⁷ :
(incluant Mort et mutilation accidentelles additionnelles de l'adhérente)
- 1 à 16 tranches de 25 000 \$⁸ : 5 000 \$ 10 000 \$ 15 000 \$ 25 000 \$
- 1 à 20 tranches de 25 000 \$⁹ : 50 000 \$ 75 000 \$ 100 000 \$ Aucun
Vie additionnelle du conjoint¹⁰ : 1 à 20 tranches de 25 000 \$¹⁰ : preuves d'assurabilité requises

Régime d'assurance invalidité de longue durée

Note 2 : La salariée ne détenant pas un statut d'emploi permanent à temps complet ou à 70 % ou plus du temps complet se verra octroyer automatiquement le module bronze après 1 mois de service continu et son choix de module sera appliqué à la fin de son délai d'admissibilité à tous les régimes d'assurance, soit après 3 mois de service continu. | Note 3 : Afin de bénéficier du droit d'exemption, la salariée doit établir qu'elle-même et ses personnes à charge sont protégées en vertu d'un régime d'assurance collective comportant des protections similaires. | Note 4 : Cette période doit être complétée avant de pouvoir changer pour un module inférieur. Changement pour un module supérieur possible en tout temps. | Note 5 : La catégorie de protection choisie pour le régime de soins dentaires peut être différente de celle choisie pour le régime d'assurance maladie. Veuillez consulter le contrat pour connaître les combinaisons de catégories de protection possibles. | Note 6 : La participation à cette garantie est obligatoire pour l'adhérente détenant une catégorie de protection autre qu'individuelle en vertu du Régime d'assurance maladie. | Note 7 : Si la demande est effectuée dans les 30 jours suivant la date de début de l'admissibilité, des preuves d'assurabilité sont requises seulement pour le montant de 100 000 \$. Après ce délai, des preuves d'assurabilité sont requises pour tous les montants d'assurance. | Note 8 : Pour adhérer à cette garantie, l'adhérente doit détenir un montant d'assurance de 100 000 \$ en vertu de la vie additionnelle de l'adhérente (maximum 100 000 \$). | Note 9 : Inclut les droits acquis. | Note 10 : Des preuves d'assurabilité sont requises en tout temps.

